

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 22 JANVIER 2009

L'an deux mil neuf, le vingt-deux janvier à 20H30, le Conseil municipal de la Commune de COLLONGES-SOUS-SALÈVE (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre-Henri THEVENOZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 janvier 2009.

| | | | |
|-----------------------|----------------|-------------|------------------|
| <u>Présents</u> : Mrs | P.-H. THEVENOZ | R. BARON | V. CAYRON |
| H. DE MONCEAU | L. HERNICOT | S. MASSON | F. MEGEVAND |
| Y. PERU | G. REIX | G. SOCQUET | R. VICAT |
| Mmes | D. BONNEFOY | N. BOUSSION | G. DURET HUWARTS |
| I. FILOCHE | A.-P. GEISER | B. GEORGE | A. GOSTELI |
| G. JAMMERS | J. RIVIERE | | |

Absentes : C. RERECICH GALLARD F. UJHAZI

Absent excusé :

C. BEROUJON qui a donné pouvoir à I. FILOCHE

Madame Dominique BONNEFOY a été désignée secrétaire de séance.

En préambule à l'ouverture de la séance, le Conseil municipal a une pensée et observe un moment de silence pour Monsieur Jean-François MILLET, décédé le 14 janvier dernier, qui était très impliqué dans les associations collongeoises.

Le procès-verbal de la dernière réunion (18.12.2008) est approuvé à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour de la séance.

TRAVAUX

Aménagement d'une nouvelle voie au lieu dit « Champs Polliens »

Projet

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 12 juin 2008 la SCP Bernard Dupont a été retenue pour l'étude de l'aménagement d'une nouvelle voie au lieu dit « Champs Polliens ».

Il présente le projet élaboré par le maître d'œuvre qui s'élève à 402 815,00 € H.T. arrondi à 400 000€ H.T. et qui se décompose comme suit :

| | |
|---|--------------|
| - frais généraux, installation de chantier et travaux préparatoires | 87 105,00 € |
| - voirie et signalisation | 243 750,00 € |
| - eaux pluviales | 47 970,00 € |
| - eau potable | 23 990,00 € |

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet et délibéré :

- ADOPTE le projet présenté ;

.../...

- PREND ACTE du coût de l'opération qui s'élève à 400 000,00 € H.T. ;
- INDIQUE que la dévolution des travaux sera faite par marchés à procédure adaptée ;
- SOLLICITE un financement du département et/ou des fonds genevois pour ce projet ;
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier ainsi qu'à la passation des marchés et le désigne comme P.R.M. des marchés à passer.

Marché de maîtrise d'oeuvre

Par délibération citée ci-avant, le Conseil municipal avait retenu, après consultation préalable sur références et moyens conformément à la loi MOP du 12.07.1985 modifiée et au Code des Marchés publics, la SCP « Bernard Dupont », pour l'étude et la maîtrise d'œuvre des travaux.

Il présente à cet effet le marché de maîtrise d'œuvre entre la commune, maître d'ouvrage et la SCP Bernard Dupont domiciliée à Saint-Julien-en-Genevois. Ce contrat fixe les conditions d'intervention et de rémunération du maître d'œuvre comme suit :

| | |
|---|--------------|
| - coût prévisionnel des travaux H.T. : | 400 000,00 € |
| - taux de rémunération : | 3,95 % |
| - forfait provisoire de rémunération H.T. du maître d'œuvre : | 15 800,00 € |
| - TVA : | 3 096,00 € |
| - rémunération T.T.C. : | 18 896,80 € |

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- ADOPTE le marché de maîtrise d'œuvre entre la commune et la SCP Bernard Dupont pour l'opération visée en titre ;
- CONFIRME Monsieur le Maire comme personne responsable du marché et lui donne tout pouvoir pour signer le marché.

FINANCES

Etat des restes à réaliser de l'exercice 2008

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'état des restes à réaliser de l'exercice 2008 qui apparaîtront en report sur la section d'investissement du budget général de l'exercice 2009.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré :

- ADOPTE l'état des restes à réaliser ci-après.

BUDGET GENERAL

| N° de Compte | | Intitulé | Montant | Commande – Devis |
|---------------------------|--|----------------------------------|------------------|--|
| <u>Dépenses</u> | | | | |
| <u>CHAPITRE 20</u> | | | 124 865 € | |
| 202 | | Etudes documents d'urbanisme | 38 290 € | Marchéagence des territoires et autres |
| 20415 | | Groupement Collectivités (SELEQ) | 81 712 € | Travaux réseaux secs |
| 205 | | Site Internet | 4 863 € | |
| <u>CHAPITRE 21</u> | | | 59 641 € | |
| 2111 | | Acquisition Terrains nus | 4 423 € | Acquisitions et frais notaires divers |
| 2117 | | Bois et forêts | 2 482 € | Soldeprogramme ONF 2008 |
| 21316 | | Equipement cimetièr | 10 346 € | Devis PFG plan cimetièr |
| 2151 | | Réseau de voirie | 19 568 € | Devis Mégevandpour AEP Diotière et Bracher terrassement conteneurs |
| 21571 | | Matériel roulant | 22 795 € | Devis UGAP véhicule ADMR |
| <u>CHAPITRE 23</u> | | | 630 526 € | |
| 2313 | | Travaux bâtiments | 28 521 € | Marché Complexe Sportif et Culturel Du Salève |
| 2315 | | Travaux de voirie | 602 005 € | Marché Rte du Champré et Solde Fer à Cheval |

| | | | | |
|---------------------------|--|------------------------|------------------|--|
| <u>Recettes</u> | | | | |
| <u>CHAPITRE 13</u> | | | 297 795 € | |
| 1322 | | Subvention Région | 15 425 € | Réhabilitationdécharge |
| 1323 | | Subvention Département | 282 370 € | Rte Champré 101 200 € Fer à Cheval 133 170 € et Stade 48 000 € |

BUDGET EAU POTABLE

| | | | | |
|---------------------------|--|-------------|------------------|---------------------------|
| <u>Dépenses</u> | | | | |
| <u>CHAPITRE 23</u> | | | 107 352 € | |
| 2315 | | Travaux AEP | 107 352 € | Rte du Champré marché AEP |

Durée d'amortissement des immobilisations

Monsieur le Maire expose que la mise en place de la nouvelle comptabilité M14 (+ de 3 500 habitants) au 1^{er} janvier 2009 rend obligatoire le principe de l'amortissement.

La collectivité doit fixer par délibération la durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles pour chaque catégorie de biens ainsi que le seuil d'amortissement d'un bien.

Il est proposé à l'assemblée le seuil d'amortissement d'un bien à 2 500 euros et la grille ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2009.

| Biens amortissables | Durée |
|--|---------------------------------|
| Logiciels | 2 ans |
| Voitures | 5 ans |
| Camions et véhicules industriels | 7 ans |
| Mobilier | 10 ans |
| Matériel de bureau électronique ou électrique | 5 ans |
| Matériel informatique | 3 ans |
| Matériels classiques | 6 ans |
| Coffres-forts | 20 ans |
| Installations et appareils de chauffage | 10 ans |
| Appareils de levage ascenseurs | 20 ans |
| Equipements de garage et ateliers | 10 ans |
| Equipements des cuisines | 10 ans |
| Equipements sportifs | 10 ans |
| Mobilier urbain | 5 ans |
| Installations de voirie | 20 ans |
| Plantations | 15 ans |
| Autres agencements et aménagements de terrains | 15 ans |
| Terrains de gisements | Durée du contrat d'exploitation |
| Construction sur sol d'autrui | Durée du bail à construction |
| Bâtiments légers, abris | 10 ans |
| Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques | 15 ans |
| Subventions d'équipements à des organismes de droits privé et public | 5 ans |
| Frais relatifs aux documents d'urbanisme | 5 ans |
| Frais d'étude et d'insertion non suivies de réalisation | 5 ans |

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré :

- APPROUVE la grille de durée d'amortissement des biens ;
- FIXE le seuil d'amortissement d'un bien à 2 500 euros.

PERSONNEL COMMUNAL

Compte épargne temps

Le Maire propose la création, pour les agents de la collectivité, d'un compte épargne temps. Ce compte permet au personnel d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

L'alimentation du compte épargne temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile.

Il indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le Compte épargne temps au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous.

Il précise que les bénéficiaires de ce compte épargne temps sont les agents titulaires ou non titulaires de la collectivité à temps complet ou à temps non complet, employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service.

Il propose donc d'instaurer les modalités de fonctionnement suivantes :

- *Nombre de jours pouvant alimenter annuellement le Compte épargne temps : 22 jours ;*
- *Possible à compter du 01/01/2009 ;*
- *Jours pouvant alimenter le compte épargne temps : congés annuels et RTT ;*
- *Possibilité d'épargner les jours de repos compensateurs : non ;*
- *Obligation de prendre au moins 20 jours de congés annuels dans l'année ;*
- *Crédit minimal pour l'utilisation des droits à congé : 20 jours ;*
- *Durée minimale des congés pour l'utilisation du Compte épargne temps : 5 jours ;*
- *Délai de préavis à respecter par l'agent pour informer l'employeur de l'utilisation d'un congé au titre du Compte épargne temps : 3 mois ;*
- *Délai à respecter pour formuler la demande annuelle d'alimentation du Compte épargne temps : 1 mois (au 30 novembre de chaque année), délai de réponse : 1 mois ;*
- *Information et décompte annuel par courrier aux agents.*

Il précise que conformément au décret du 26 août 2004, il a saisi le **Comité Technique Paritaire** pour que préalablement à la décision du conseil, son avis sur les modalités d'application d'instauration du compte épargne temps soit donné. L'avis du C.T.P. est favorable.

Entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DÉCIDE d'instaurer un compte épargne temps pour les agents de la commune.

Vacations funéraires

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la liste des opérations funéraires donnant droit aux vacations est établie par l'article R.2213-53 du Code général des collectivités territoriales.

Par délibération du 8 novembre 2007, le Conseil municipal avait fixé le montant de la vacation funéraire versée par les organismes de pompes funèbres aux agents de police municipale à 13 euros.

La loi n° 2008-135 du 19.12.2008 relative à la législation funéraire a modifié plusieurs articles du Code et notamment ceux concernant la surveillance des opérations funéraires.

Le nombre d'opérations donnant lieu à surveillance, donc à vacations, a été réduit et se limite aux actes suivants :

- transport de corps hors de la commune de décès ;
- opérations d'exhumation, de translation et de ré-inhumation des restes mortels ;
- opérations de crémation du corps d'une personne décédée.

La loi a par ailleurs indiqué que le montant de la vacation devra désormais s'établir entre 20 et 25 euros et que les conseils municipaux devront par délibération en fixer le montant.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré :

- FIXE le montant de la vacation funéraire à 20 euros à compter du 1^{er} janvier 2009.

DIVERS

Livre sur « Paul Taponnier »

Monsieur le Maire expose qu'en 2007 la commune et la Salévienne avaient convenu de réaliser un livre sur Paul Taponnier pour le 30^{ème} anniversaire de la bibliothèque qui porte son nom.

Paul Taponnier est un illustre collongeois né en 1884. Juriste de formation, il fût député, maire de Collonges-sous-Salève de 1934 à 1941, académicien savoyard et écrivain.

La Salévienne lui consacre un numéro spécial des Échos Saleviens. La commune prend en charge l'impression du livre qui sera édité par l'imprimerie Chirat de Saint-Just-la-Pendue.

Il demande à l'assemblée de valider ce projet.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré :

- ACCEPTE le financement de l'impression du numéro spécial 7 des Échos Saleviens consacré à Paul Taponnier ;
- PRÉCISE que les frais d'édition seront réglés directement à l'imprimerie Chirat.

Véhicule A.D.M.R. – Financement intercommunal

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de la réunion intercommunale des Maires et Adjointes des communes d'Archamps, Bossey et Collonges-sous-Salève du 18 novembre 2008, le principe du financement par ces 3 collectivités de l'acquisition du véhicule communal mis à la disposition de l'association A.D.M.R. de Collonges-sous-Salève a été arrêté.

Le coût du véhicule et de ses accessoires sera réparti entre les 3 communes au prorata du nombre d'habitants, déduction faite de la T.V.A. récupérable par la commune de Collonges-sous-Salève et de la ou des subventions obtenues pour cette acquisition.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré :

- ACCEPTE le principe de financement du véhicule mis à la disposition de l'A.D.M.R. comme indiqué ci-dessus ;
- CHARGE le Maire de mettre en recouvrement les participations des communes d'Archamps et de Bossey.

Le plan de financement arrêté est le suivant :

Coût du véhicule H.T. + pneus neige (jantes équipées) T.T.C. = 19 206,50 €.

Subvention C.R.A.M. : 6 000,00 € - Archamps : 3 664,31 € - Bossey : 1 497,03 € et Collonges : 8 045,16€ + avance T.V.A.